

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision de l'Institut national du cancer en date du 3 décembre 2014 portant labellisation d'un réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte**

NOR : AFSX1430933S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2(5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu le plan Cancer 2009-2013;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte 2014 » publié sur le site Internet de l'INCa;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et centre hospitalier universitaire de Toulouse, établissements de rattachement des coordonnateurs du réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé « LYMPHOPATH »;

Vu l'avis motivé du comité consultatif d'experts,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Labellisation*

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte 2014 », le réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé « LYMPHOPATH » concernant les « lymphomes - anatomopathologie » est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

##### *Durée*

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

##### *Publication*

La présente décision de labellisation est publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 3 décembre 2014, en deux exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN